

RAPPORT N° 00/5-04
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II DE MOUFIA
CRAC 1999

Lancée en 1989, la ZAC II de Moufia résulte d'une volonté de la Commune de poursuivre l'urbanisation du quartier. La Concession de la zone a été confiée à la SEDRE.

Aujourd'hui, l'aménagement de la partie haute est quasiment achevé. Plus de mille cent logements ont été livrés, ainsi que des équipements publics (dont un groupe scolaire, un espace de convivialité central) et les VRD.

L'intervention de la SEDRE est donc maintenant principalement orientée sur la partie basse dont la commercialisation et l'aménagement sont en cours de finition.

L'étude de modification du plan d'aménagement de zone a conduit précédemment à proposer un nouveau projet de desserte qui comprend :

- ✕ une ouverture sur la ZAC du domaine universitaire, avec une voirie, du stationnement et un espace paysager.
- ✕ le repositionnement des accès et des voies de desserte intérieure de la ZAC avec réalisation d'un certain nombre de places de stationnement sur voirie.

Ces travaux de sont en cours d'achèvement pour un montant de 12 000 000 F environ TTC.

Parallèlement, la commercialisation des îlots 1, 2, 3, 5, 6, 9 et 10 affectés dans le cadre du nouveau PAZ à la réalisation de programmes de logements résidentiels, d'activités commerciales ou de programmes mixtes se poursuit :

L'îlot 2 a été cédé au Groupe APAVOU en décembre 1998 pour le programme suivant :

- 270 m² de surface de commerces et activités,
- 87 logements étudiants,
- 43 logements en accession en cours de livraison aujourd'hui (opération Pierre et Marie).

L'îlot 5 a fait l'objet d'une affectation pour un programme de 105 logements et de commerces en cours de livraison par la SEDRE (opération Georges Brassens).

L'îlot 9 a été cédé à la Clinique de Sainte-Clotilde pour asseoir son projet d'extension dont les travaux sont en cours.

L'îlot 6 a fait l'objet d'une affectation à des logements en accession (55) qui seront réalisés prochainement par la SEDRE.

RAPPORT N° 00/5-04

En 2000, la poursuite de la commercialisation concernera donc uniquement les îlots 1, 3 et 10 de la ZAC.

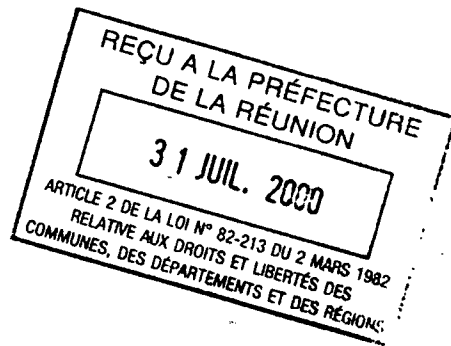
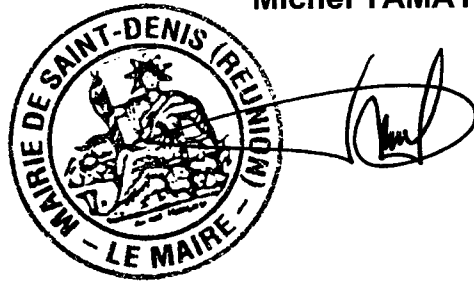
Le nouveau bilan financier passe de 99 400 000 F à 100 300 000 F mais, compte tenu de recettes nouvelles enregistrées sur la commercialisation des îlots, il peut être envisagé d'arrêter le montant de la participation communale au niveau du montant engagé actuellement, soit 35 000 000 F qui sont totalement versés.

La participation communale à l'opération passe donc de 35 200 000 F au bilan précédent à 35 000 000 F à celui de 1999.

Sur ces bases, je vous demande d'approuver le CRAC de la ZAC II de Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/5-04
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

ZAC II DE MOUFIA
CRAC 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant de la ZAC II de Moufia pour l'exercice 1999.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

